

Gouvernement du Québec

Décret 934-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT l'autorisation de prolonger la mise en réserve de sept territoires à titre de réserve de biodiversité projetée

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), le renouvellement ou la prolongation de la mise en réserve d'un territoire effectuée en vertu de l'article 27 de cette loi ne peut, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de six ans;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et tel que prévu aux arrêtés ministériels du 20 février 2007 (2007, G.O. 2, 1502 et 1503), autorisés par les décrets numéros 81-2007 du 6 février 2007, 130-2007 et 134-2007 du 14 février 2007, les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 7 mars 2007 :

Réserves de biodiversité projetées :

- Albanel-Témiscamie-Otish;
- des Anneaux-Forestiers;
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic;
- de l'Esker-Mistaouac;
- d'Opémican;
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes;
- de la Seigneurie-du-Triton;

ATTENDU QUE, en vertu de l'arrêté ministériel du 17 février 2011 (2011, G.O. 2, 871), autorisé par le décret numéro 41-2011 du 2 février 2011, la mise en réserve des territoires mentionnés ci-dessus a été renouvelée pour une durée de quatre ans débutant le 7 mars 2011;

ATTENDU QUE ces territoires présentent une grande valeur écologique et qu'une période additionnelle de huit ans est nécessaire pour compléter les démarches visant à conférer un statut permanent de protection à l'ensemble de ces territoires;

ATTENDU QUE cette période permettra notamment de compléter la tenue de l'ensemble des consultations requises, de poursuivre les échanges avec les personnes et organismes concernés et de déterminer les limites finales de ces territoires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à prolonger, pour une durée de huit ans débutant le 7 mars 2015, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves de biodiversité projetées :

- Albanel-Témiscamie-Otish;
- des Anneaux-Forestiers;
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic;
- de l'Esker-Mistaouac;
- d'Opémican;
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes;
- de la Seigneurie-du-Triton.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62241

Gouvernement du Québec

Décret 935-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence du Comité directeur en matière de commerce intérieur du Conseil de la fédération et des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur qui se tiendra le 3 novembre 2014

ATTENDU QUE le Comité directeur en matière de commerce intérieur du Conseil de la fédération et les ministres responsables du commerce intérieur des provinces et des territoires tiendront une conférence téléphonique, le 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;